



CONGRES DU SNEA / Lille 2016

Motion de la commission Pédagogie

Le SNEA exige

- le respect du calendrier scolaire en reconnaissance du statut d'enseignement artistique spécialisé territorial
- l'élaboration des fiches de poste en cohérence avec les cadres d'emplois définis par les décrets de 1991
- que l'Etat veille au respect, par les collectivités territoriales, des textes législatifs concernant la résorption de l'emploi précaire (loi du 12 mars 2012) et sa prolongation dans le cadre de la loi de déontologie des fonctionnaires du 20 avril 2016

Le SNEA déplore l'absence des concours de recrutement et demande la modification de l'accès à nos cadres d'emploi spécifiques, par la transformation des examens DE et CA actuels en concours avec délivrance des diplômes et inscription automatique sur les listes d'aptitude du CNFPT, rendant possible le recrutement statutaire des lauréats.

Par mesure transitoire, les enseignants diplômés et en poste, ayant été recrutés dans l'attente de l'organisation des concours, seraient intégrés.

Les concours externe et interne devront être maintenus. Leur fréquence devra respecter l'équité entre les filières.

Le SNEA, constatant les dérives liées aux activités périscolaires, rappelle que l'enseignement spécialisé est notre mission; il reste ouvert aux missions d'éducation artistiques qui devront se faire sur la base du volontariat.

Le SNEA reste vigilant sur le fait que ces missions d'éducation artistique ne doivent pas se substituer à celles de l'enseignement spécialisé.